

COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Communautaire

24 septembre 2024 à 18H

Point n°	Compétences / Commissions	Ordre du jour	N° de page
1	Affaires Générales	Modification de la composition du Conseil Communautaire : Installation de nouveaux conseillers communautaires suite à une démission	5
2	Affaires Générales	Modification de la composition des commissions communautaires et des désignations au sein des organismes extérieurs	5-7
3	Ressources humaines	Modification du tableau des effectifs	8
4	Ressources humaines	Création d'un emploi non permanent : contrat de projet « mobilisation des logements vacants »	8-9
5	Finances	Détermination des bases minimum de la contribution foncière des entreprises (CFE)	9-10
6	Patrimoine communautaire	Acte de partage et sortie de l'indivision du chemin vert dit de Petit Caux	10-11
7	Affaires Générales	Modification de l'intérêt communautaire à l'appui de la compétence 2.2B, 3 ^{ème} alinéa relative à l'action sociale	11-12
8	Mobilité	Signature du contrat opérationnel de mobilité avec la Région Normandie	12-13
9	Tourisme	Signature du contrat de développement touristique	13-14
10	Urbanisme	Instauration du droit de préemption urbain simple à Oust-Marest et délégation de celui-ci à la commune	14-15
11	Urbanisme	Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme d'Ault	15
12	Urbanisme	Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Ponts-et-Marais	15
13	Questions et informations diverses	Remarques des conseillers communautaires	15-16

Pièces jointes :

Annexe 1 : Compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 13 juin 2024

Annexe 2 : Tableau des effectifs

Annexe 3 : dossier à l'appui de l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme d'Ault

Annexe 4 : dossier à l'appui de l'approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Ponts-et-Marais

Annexe 5 : Projet de Contrat Opérationnel de Mobilité avec la région Normandie

Annexe 6 : Projet de contrat du contrat de développement touristique

Annexe 7 : Projet de partage des propriétés indivises constituant le chemin vert dit de Petit Caux.

Les pièces jointes ont été adressées avec la note de synthèse jointe à la convocation. Elles n'ont pas été modifiées et ne font pas l'objet d'un nouvel envoi à l'appui du présent compte-rendu.

■ ETAT DES PRESENCES

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Nicole Taris, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Alain Trouessin
Madame Anne Dujeancourt, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier
Madame Monique Evrard, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine
Madame Florence Le Moigne, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Raynald Boulenger
Madame Régine Douillet, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Vincent Rousselin

Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard
Monsieur Jérôme Blondel, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Christian Coulombel
Monsieur Marcel Le Moigne, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Eddie Facque

Monsieur Daniel Cavé, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de sa suppléante, à Monsieur Jérémy Moreau
Monsieur Jean-Pierre Trolley, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de sa suppléante, à Monsieur Jean-Paul Mongne
Madame Martine Douay-Hagnere, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Joel Coulombel
Madame Marylise Bovin, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Bruno Langlois

Madame Catherine Bonnay, Monsieur Aurélien Dhier et Monsieur Daniel Roche, absents excusés.

Soit un total de :
37 présents
47 votants

■ SECRETARIAT DE SEANCE

○ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de désigner Vincent Rousselin, comme secrétaire de séance et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Catherine Fermaut comme auxiliaire de séance.

■ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

○ Le compte rendu de la séance en date 13 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

■ DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (articles L5211-9 et L 5211-10 CGCT – délibération 16/07/2020)

N° de décision	OBJET	Date
2024/20	Convention d'occupation précaire parcelle ZD 66	31/05/2024
2024/47	Portant fixation de la contribution financière de la CCVS à « La Pendille 76 » pour le fonctionnement et les actions de la Maison des Adolescents Caux Maritime pour l'année 2024	28/05/2024
2024/48	Aides à l'investissement aux opérateurs de la Station nautique – 2024	11/06/2024
2024/49	Convention financière relative aux travaux de rechargement en galets du cordon de la plage de Mers-les-Bains/Le Tréport (Est) d'avril 2024	14/06/2024
2024/50	Conclusion de l'avenant 1 au marché relatif à l'entretien et nettoyage des locaux communautaires	07/06/2024
2024/51	Convention de partenariat logistique entre la Communauté de communes des Villes Sœurs et le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine Maritime	14/06/2024
2024/52	Portant fixation des tarifs du centre O2S Sport Santé bien-être – Prestations et produits esthétiques (Abroge et remplace les décisions n°2021/11 et 2022/10)	11/06/2024
2024/53	Conclusion de l'avenant 2 au marché relatif à l'entretien et nettoyage des locaux communautaires	13/06/2024

2024/54	Conclusion de l'avenant 1 au marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation du redéploiement des services au siège de la CCVS dans une démarche de sobriété énergétique et d'intégration urbaine	13/06/2024
2024/55	Portant fixation de la participation financière aux ateliers en faveur du Bien vieillir « Ma santé dans mon assiette » et « Ma retraite active » (Abroge et remplace la décision n°2021/60)	17/06/2024
2024/56	Fixation des tarifs – Office de Tourisme Le Tréport – Mers	24/06/2024
2024/57	Conclusion de l'avenant 1 au marché relatif à l'extension du bâtiment des services techniques à Saint Quentin Lamotte – Lot 2	24/06/2024
2024/58	Conclusion de l'avenant 1 au marché relatif à l'extension du bâtiment des services techniques à Saint Quentin Lamotte – Lot 3	24/06/2024
2024/59	Portant création d'un poste de chef.fe de projet « mobilisation des logements vacants » et demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FNADT	26/06/2024
2024/60	Demande de subvention pour le projet : « Renforcer la place du végétal dans l'aménagement du territoire »	04/07/2024
2024/61	Fixation des tarifs – Office de Tourisme Le Tréport – Mers	05/07/2024
2024/62	Convention -cadre relative à la Stratégie littorale Bresle Somme Authie – année 2024	30/07/2024
2024/63	Convention pour la pose, la surveillance, l'entretien et la protection des repères de crues	02/09/2024
2024/65	Convention financière entre la Communauté de Communes des Villes-Sœurs, la Communauté d'Agglomération Baie de Somme et le Syndicat Mixte Baie de Somme- Grand Littoral Picard concernant la digue des 104 épis	02/09/2024
2024/66	Portant attribution du marché relatif aux vérifications périodiques réglementaires des bâtiments et des équipements publics	12/07/2024
2024/67	Fixation des tarifs – Office de Tourisme Le Tréport – Mers	24/07/2024
2024/68	Conventions financières. Apprentissage de la nation et transport des scolaires au centre aquatique O2 falaises / Communes de Canehan, Saint-Martin-le-Gaillard, Touffreville-sur-Eu, Cuverville-sur-Yères, Sept-Meules, Villy-sur-Yères et Guerville	26/07/2024
2024/69	Mission d'audit et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de concession du centre aquatique O2Falaises et étude des types de gestion du centre O2S – Création d'un Jury	31/07/2024
2024/70	Conclusion de l'avenant 1 au marché relatif à l'extension du bâtiment des services techniques à Saint Quentin Lamotte – Lot 1	31/07/2024
2024/71	Portant attribution du marché relatif au transport en autocars d'élèves d'écoles maternelles et élémentaires vers le centre aquatique des 2 falaises	31/07/2024
2024/72	Conclusion de l'avenant 3 au marché relatif à l'entretien et nettoyage des locaux communautaires	02/09/2024
2024/73	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de création d'un giratoire d'accès au PEABM Phase 3	28/08/2024
2024/75	Fixation des tarifs boutique, office de tourisme Destination Le Tréport-Mers	30/08/2024
2024/76	Demande de subvention pour l'opération « Requalification de la Gare du Tréport-Mers. Tranche financière 1 – Maîtrise d'œuvre et honoraires divers liés aux 2 nd œuvre, aménagement des abords immédiats et parvis »	05/09/2024

Avant d'entamer l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Président souhaite l'introduire par ces quelques mots :

Mes chers collègues, merci à tous pour votre présence, pour cette séance de rentrée.

Nous aurons d'abord le plaisir d'accueillir deux nouveaux membres, venus de la commune d'Oust-Marest, suite à la démission de Jean-Claude Davergne, qui profite maintenant d'une retraite bien méritée. Je les salue tout de suite. Bienvenue à Vincent Morand, Maire de Oust-Marest et conseiller communautaire titulaire et à sa suppléante, Monique Monchaux

Nous traiterons ensuite de sujet assez classique comme la mise en jour du tableau des effectifs, ou encore la détermination des bases minimum de CFE.

J'aurais le plaisir de vous soumettre la sortie de l'indivision pour le chemin vert du Petit Caux. Le chemin est inauguré, nos travaux sont réalisés, et enfin nous avons pu aboutir à un accord avec La Communauté de Communes Falaises du Talou pour qu'à l'avenir, on soit tout simplement chacun responsable de la partie qui relève de notre territoire communautaire. Ce sera plus clair et plus simple pour tout le monde, notamment en termes d'entretien. Et c'est déjà ainsi que nous fonctionnons puisque depuis deux ans, on a, chacun de notre côté, et sans problème, géré l'entretien comme les travaux plus conséquent. Bref, un dossier qui avec votre accord, pourra aboutir par un partage officiel devant le notaire d'ici la fin d'année.

J'ai aussi à vous proposer d'ouvrir le champ de nos interventions en matière sociale, via le centre intercommunal d'action sociale, afin notamment de pouvoir participer au financement d'une épicerie solidaire, ouverte pour l'ensemble des habitants de nos 28 communes. On aura l'occasion d'en reparler sûrement, c'est un beau dossier, porté par l'Ancrage. Là il s'agit de permettre que cela se mette en place. De même, je vous proposerai que le CIAS puisse participer au financement d'actions en faveur des aidants des enfants handicapés, action portée par l'association Rayon de soleil. Je pense là aussi que c'est faire preuve de solidarité en accompagnant cette association dans la mise en place d'espace de répit notamment pour les parents d'enfants porteurs de handicaps.

Je vous proposerai également de ratifier deux contractualisations l'une en termes de mobilité avec la région Normandie. C'est un peu un passage obligé. Et l'autre, concerne le tourisme afin de continuer à collaborer avec le territoire de Baie de Somme. Coopérer, ce n'est pas fusionner donc si nous sommes bon camarade et favorable aux convergences, on sera vigilant pour maintenir notre identité propre et ne pas nous retrouver fusionnés sous le concept « baie de Somme ». Là il s'agit juste de poursuivre nos actuelles collaborations notamment sur les supports de communication partagés.

Enfin, nous clôturerons la réunion par 3 dossiers d'urbanisme. Nous avons oublié suite à l'approbation du PLU d'Oust-Marest, d'instaurer le droit de préemption, que nous déléguons ensuite à la commune. Ce sera chose faite si vous en êtes d'accord.

Je vous proposerai également d'approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ault. Je tiens à excuser l'absence de Marcel comme Florence. C'est bien dommage qu'ils soient absents ce soir, mais c'est aussi la marque de la grande confiance qu'ils nous accordent (et ce n'est pas tellement simple de trouver la bonne date pour prendre quelques congés mérités qu'on ne peut pas leur en vouloir).

Principalement cette révision est destinée à permettre la réalisation de l'opération du Moulinet, opération qui a connu bien des rebondissements, depuis l'acquisition en 2005 de la parcelle par le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard.

Enfin, si cela vous agrée, nous approuverons une modification simplifiée du PLU de la commune de Ponts-et-marais. Il s'agit là d'ajustement destiné à faciliter l'implantation complémentaire de l'entreprise Namera sur le Parc Environnemental d'Activité Bresle Maritime. Vous connaissez ce dossier, puisque lors d'une précédente séance, vous avez bien voulu valider la vente de cette parcelle au bénéfice de cette société.

Comme d'habitude, petit rappel sur les règles de nos débats. Il faut bien appuyer sur l'ouverture du micro quand je vous donne la parole, ainsi la caméra centrale vous cible pour la captation vidéo, et bien entendu, pas de discussion à tort et à travers, même si on est tous motivés et plein d'enthousiasme. On se respecte, on s'écoute et sans plus attendre on commence !

1/ Modification de la composition du Conseil Communautaire : Installation de nouveaux conseillers communautaires suite à une démission

Monsieur le président expose qu'un conseiller communautaire titulaire a perdu la qualité de conseiller communautaire, du fait de sa démission de ses fonctions de maire et de l'évolution en conséquence du tableau du conseil municipal dans une commune de moins de 1.000 habitants.

En application de l'article L273-11 et 12 du code électoral, la fin du mandat de conseiller municipal conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire.

Nul ne peut en effet être conseiller communautaire s'il n'a pas la qualité de conseiller municipal.

En conséquence de la désignation d'un nouveau maire, le 26 juillet 2024, et de la modification du tableau du Conseil municipal, les représentants titulaire et suppléant de la commune d'Oust-Marest au sein du Conseil Communautaire ont été modifiés.

⊙ Compte-tenu des informations transmises par la commune, le Conseil Communautaire prend acte :

- de la démission de Monsieur Jean-Claude Davergne, démissionnaire de ses fonctions de Maire de la commune d'Oust-Marest et de l'évolution subséquente du tableau du conseil municipal dans une commune de moins de 1.000 habitants

- de la désignation Monsieur Vincent Morand en qualité de conseiller communautaire titulaire de la commune d'Oust-Marest et Madame Monique Monchaux, en qualité de conseillère communautaire suppléante de la commune d'Oust-Marest.

2/ Modification de la composition des commissions communautaires et des désignations au sein des organismes extérieurs.

2.a./ Actualisation de la composition des commissions communautaires

Monsieur le président propose aux conseillers communautaires nouvellement installés d'intégrer une commission communautaire dans lesquelles des sièges sont encore vacants.

Les commissions communautaires susceptibles d'accueillir un nouveau conseiller communautaire sont :

- la commission 2 : Développement Economique : la gestion foncière, les zones d'activités : suivi des études règlementaires et des travaux d'aménagement : 4 places disponibles.
Monsieur Vincent Morand a émis le souhait d'intégrer cette commission.
- la commission 3 : Tourisme : toute action de développement touristique du territoire, et promotion touristique des équipements de nature dont les chemins de randonnée, Station Nautique : 1 place disponible
- la commission 6 : Culture, l'évènementiel, le réseau des bibliothèques, la communication : 4 places disponibles.
Madame Monique Monchaux a émis le souhait d'intégrer cette commission.

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Désigner Monsieur Vincent Morand en tant que membre de la Commission 2 ;

La composition de la commission 2 (Développement Economique : la gestion foncière, les zones d'activités : suivi des études règlementaires et des travaux d'aménagement) est donc la suivante : Anne Dujeancourt ; Benoit Ozenne ; Eric Pruvost ; Laurent Jacques ; Clélie Bouville ; Vincent Morand.

- Désigner Madame Monique Monchaux en tant que membre de la Commission 6 ;

La composition de la commission 6 (Culture, l'évènementiel, le réseau des bibliothèques, la communication) est donc la suivante : Florence Le Moigne ; Philippe Vermeersch ; François Mary ; Catherine Adjerad ; Nicole Taris ; Bruno Langlois ; Monique Monchaux.

Un membre suppléant de la Commission d'appel d'offres, de la commission d'appel d'offres du groupement de commande pour la passation des marchés publics dans le cadre du projet de réhabilitation du site du siège de la Communauté de Communes des Villes Sœurs et du bâtiment de la gare du Tréport/Mers, de la commission en charge des concessions de services publics de la

Communauté de Communes des Villes Sœurs ayant perdu la qualité de membre du Conseil communautaire, il convient de désigner un.e remplaçant.e.

Un appel à candidature est lancé en séance même si en parallèle, Monsieur le Président propose la désignation de Monsieur Vincent Morand.

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Ne pas procéder à scrutin secret :

⊙ Le Conseil Communautaire procède à l'élection des différents membres de la Commission d'appel d'Offre.

Par 47 voix pour, Monsieur Vincent Morand est désigné membre suppléant de la Commission d'appel d'Offre.

Sont donc membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appels d'Offres de la Communauté de Communes des Villes Sœurs :

Titulaires

Laurent Jacques
Michel Barbier
Marcel Le Moigne
Michel Delépine
Bruno Saintyves

Suppléants

Alain Trouessin
Vincent Morand
Raynald Boulenger
Jean-Pierre Trolley
Jean-Paul Mongne

- Rappelle que la Commission d'appel d'Offre est présidée par le Président ou son représentant ;
- Rappelle que lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.
- Rappelle que peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

⊙ Le Conseil Communautaire procède à l'élection des différents membres de la commission en charge des concessions de services publics :

Par 47 voix pour, Monsieur Vincent Morand est désigné membre suppléant de la Commission d'appel d'Offre.

Sont donc membres titulaires et suppléants de la commission en charge des concessions de services publics :

Titulaires

Laurent Jacques
Michel Barbier
Marcel Le Moigne
Michel Delépine
Bruno Saintyves

Suppléants

Alain Trouessin
Vincent Morand
Raynald Boulenger
Jean-Pierre Trolley
Jean-Paul Mongne

- Rappelle que la Commission en charge des concessions de services publics est présidée par le Président ou son représentant ;
- Rappelle que lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.
- Rappelle que peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

⊙ Le Conseil Communautaire désigne en qualité de membres de la Commission d'Appels d'Offres du groupement de commande, et en fonction du nombre de siège disponible, les membres de la Commission d'appels d'offres de la Communauté de communes des villes sœurs selon les ordres des

désignations étant précisé qu'afin de disposer de 6 membres suppléants, il a été procédé à la désignation de Monsieur Jérémy Moreau.

Membres titulaires représentant la Communauté de communes des Villes Sœurs

Eddie Facque / Laurent Jacques / Michel Barbier / Marcel Le Moigne / Michel Delépine / Bruno Saintyves

Membres suppléants représentant la Communauté de communes des Villes Sœurs

Alain Trouessin / Vincent Morand / Raynald Boulenger / Jean-Pierre Trolley / Jean-Paul Mongne / Jérémy Moreau

2.b/ Désignation au sein des organismes extérieurs

Monsieur le président explique qu'afin de remplacer un élu ayant perdu la qualité de conseiller communautaire, il convient de désigner d'autres membres pour représenter la Communauté de Communes au sein de différents organismes extérieurs.

Un appel à candidature est lancé en séance même si en parallèle, Monsieur le Président propose la désignation de Monsieur Vincent Morand.

- ⊙ Le Conseil Communautaire à l'unanimité désigne Monsieur Vincent Morand en tant que :
 - représentant suppléant au sein du PETR Interrégional Bresle Yères
 - membre titulaire au sein de Territoire d'Energie Somme
 - représentant suppléant pour l'association AMORCE
 - élu référent dans le cadre de la convention avec le SDE 76 (cadastre solaire)

Le bureau communautaire a décidé d'ajourner l'éventuelle élection afin de pourvoir au poste de conseiller communautaire vacant par suite de démission de son titulaire. Ce point sera peut-être revu à la faveur d'une prochaine séance.

3/ Modification du tableau des effectifs

Monsieur le président propose de faire évoluer le tableau des effectifs afin de tenir compte de la réussite au concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de deux agents de la communauté de Communes actuellement sur le grade d'adjoint administratif.

Également, afin d'optimiser l'organisation des cours en bassin au sein de l'établissement O2S Sport Santé Bien Être, il est proposé la création de 2 postes à temps non complet (17,5h/semaine) au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, qui viendront éventuellement, et en fonction des candidatures proposées en réponse à l'offre d'emploi qui sera publiée, remplacer un poste actuellement à temps complet. Monsieur le président explique qu'il n'y a pas de création de temps de travail cela permettrait éventuellement de remplacer un actuel agent par deux temps non complet.

Monsieur le président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

- ⊙ Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de créer :

Filière administrative :

- deux postes permanents d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet,

Filière sportive :

- deux postes permanents d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (catégorie C) à temps non complet (17h30).

Les autres filières restent inchangées. Le tableau des effectifs était joint en annexe.

4/ Création d'un emploi non permanent : contrat de projet « Mobilisation des logements vacants »

Monsieur le président donne la parole à Monsieur Laurent Jacques.

Monsieur Laurent Jacques expose que la création de cet emploi non permanent sur un contrat de projet est en relation avec l'annonce du Président de Région et du Préfet du financement dans plusieurs territoires de postes dédiés à l'expérimentation « Zéro logements vacants ». Les territoires ciblés sont notamment ceux concernés par le chantier EPR. Les communautés de communes situées à proximité pourront chacune bénéficier d'un financement à hauteur de 75% des postes créés. L'agent

recruté sera chargé de compléter le diagnostic du territoire et de mettre en place des actions de proximité afin de réduire la vacance sur le périmètre des 28 communes.

Monsieur Laurent Jacques explique que le bureau d'études qui a travaillé sur le PLUI a détecté de nombreux logements vacants sur l'ensemble du territoire. Il semble que le territoire de chacune des 28 communes des logements pourrait être concerné par des logements vacants mais c'est un travail qui doit être affiné. Actuellement sans moyen humain, les démarches pour identifier de façon précise les logements vacants et les motifs de cette vacance sont limités, il n'est pas possible d'agir. Pourtant ces biens pourraient être remis sur le marché, ce qui, compte-tenu de la crise du logement que traverse le territoire et qui risque de s'aggraver avec l'arrivée du grand chantier EPR, serait très bénéfique pour la population de la CCVS et l'attractivité du territoire. Monsieur Laurent Jacques considère que la création de ce poste non permanent, qui bénéficie d'un financement, est une vraie opportunité pour le territoire.

Monsieur le Président ajoute que cette opportunité permettra de recenser les déclarations de logements vacants qui ne sont pas vacants aujourd'hui. Le chiffre annoncé est important. Il estime que ce poste permettra de disposer de logements sur le marché mais également de consommer moins de foncier.

Monsieur le président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de créer un emploi non permanent à temps complet de catégorie A ou B expérimenté dans le grade des attachés ou ingénieurs territoriaux ou des rédacteurs ou techniciens territoriaux, afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : « Mobilisation des logements vacants » pour la mise en œuvre des actions recensées dans la fiche de poste, pour une durée prévisible de 1an (renouvelable).

Le.la candidat.e devra justifier d'une formation supérieure, Bac +3 à +5, idéalement dans le domaine du droit public ou dans le domaine des politiques publiques notamment matière d'habitat et justifier, si possible, d'une expérience dans le domaine de l'habitat..

- de décider que la rémunération soit fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux ou des rédacteurs ou techniciens territoriaux, en fonction du profil du.de la candidat.e retenu.e.

(NB : Le montant de la rémunération est fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience des agents. La rémunération peut tenir compte de leurs résultats professionnels et des résultats collectifs du service.)

- de rappeler que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

5/ Détermination des bases minimum de la contribution foncière des entreprises (CFE)

Monsieur le président propose à l'assemblée de voter un principe clair. Il déclare : « C'est déjà ce qu'on pensait faire l'année dernière mais on nous a demandé de revoter en étant plus clair. Sur le fait que les montants vont suivre les maximum et minimum prévus dans le décret, sans redélibérer chaque année. »

Monsieur le président rappelle que le conseil avait arrêté le principe suivant :

- maintenir sur les 3 premières tranches de chiffres d'affaires (CA) la fixation de la base minimum de CFE à la valeur minimale prévue par l'article 1647 D du code général des impôts ;

- de fixer le montant de la base minimum pour la 4ème tranche de CA (CA entre 100 001 € et 250 000 €) à la moitié de la valeur maximale prévue par l'article 1647 D du code général des impôts ;

- de fixer pour les 2 dernières tranches de CA (entre 250 001 et 500 000 € et pour les CA supérieurs à 500 000 €) le montant de la base minimum de CFE au maximum prévu par l'article 1647 D du code général des impôts.

Monsieur le président invite donc les membres de l'assemblée à valider ces principes en considérant que ces montants seront revalorisés annuellement en fonction du taux prévisionnel associé aux projets de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac.

Monsieur le président interroge l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions.

Madame Vandenberghe s'interroge sur la pertinence de créer ce qu'elle considère comme une taxe complémentaire sur les entreprises, et rappelle qu'il ne faut pas confondre chiffre d'affaires et bénéfice. Elle trouve regrettable de taxer les petites et moyennes entreprises.

Il lui est expliqué le principe de la base minimale. Cela concerne très peu de redevable, et cela ne correspond pas à une taxe complémentaire mais c'est un minimum de perception.

Monsieur Laurent Jacques souligne qu'au plan national, la tendance est tout de même de voir comment taxer mieux les entreprises. C'est un effet de justice sociale.

Sans autre question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide par :

36 voix pour

- 1 voix contre Madame Isabelle Vandenberghe

- décider de reconduire le principe de fixation des bases minimums de CFE pour l'année 2025 et les années suivantes de la manière suivante :

- de maintenir sur les 3 premières tranches de chiffres d'affaires (CA) la fixation de la base minimum de CFE à la valeur minimale prévue par l'article 1647 D du code général des impôts ;

- de fixer le montant de la base minimum pour la 4ème tranche de CA (CA entre 100 001 € et 250 000 €) à la moitié de la valeur maximale prévue par l'article 1647 D du code général des impôts ;

- de fixer pour les 2 dernières tranches de CA (entre 250 001 et 500 000 € et pour les CA supérieurs à 500 000 €) le montant de la base minimum de CFE au maximum prévu par l'article 1647 D du code général des impôts.

Catégorie selon CA ou recettes (En euros)	Montants prévus par l'article 1647 D en vigueur pour 2024	Bases minimum de CFE 2025
Inférieur ou égal à 10 000	243 € (minimum)	243 € revalorisés en fonction de l'indice d'évolution des prix prévu par le PLF 2025
Entre 10 001 et 32 600	243 € (minimum)	243 € revalorisés en fonction de l'indice d'évolution des prix prévu par le PLF 2025
Entre 32 601 et 100 000	243 € (minimum)	243 € revalorisés en fonction de l'indice d'évolution des prix prévu par le PLF 2025
Entre 100 001 et 250 000	4056 € (maximum divisé par 2)	2 028 € revalorisés en fonction de l'indice d'évolution des prix prévu par le PLF 2025
Entre 250 001 et 500 000	5 793 € (maximum)	5 793 € revalorisés en fonction de l'indice d'évolution des prix prévu par le PLF 2025
Supérieur à 500 000	7 533 € (maximum)	7 533 € revalorisés en fonction de l'indice d'évolution des prix prévu par le PLF 2025

Pour 2025, les montants ci-dessus seront revalorisés en fonction du taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac.

A compter de 2026, les montants appliqués en 2025 seront automatiquement revalorisés en fonction du taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac sans qu'il soit nécessaire de délibérer chaque année et arrêtés par décret.

6/Acte de partage et sortie de l'indivision du chemin vert dit de Petit Caux

Monsieur le président explique que suite à la recomposition territoriale des EPCI en 2017, la Communauté de Communes des Villes Sœurs est devenue co-propréitaire par moitié du chemin vert dit de Petit Caux, avec la Communauté de Communes Falaises du Talou (CCFDT).

Monsieur le président poursuit : « Voila un point que je me réjouis de pouvoir enfin vous soumettre. Nous avons eu du mal à nous mettre d'accord avec nos voisins. Nous, nous pensions important de pouvoir réaliser ces aménagements - très appréciés d'ailleurs - et pas dans la même temporalité que les élus de Falaise du Talou, ni de la même manière.

Nous avons tenu, pour ce qui nous concerne, à respecter le cahier des charges permettant d'obtenir des subventions. Nos divergences nous ont amené à discuter et à trouver que finalement la meilleure solution serait que chacun soit totalement propriétaire des emprises situées sur le territoire de chacune

des communautés de communes et que chacun se charge, à son idée, de l'entretien sans qu'il soit nécessaire de réunir un comité pour régler toutes ces questions.

Sur ce principe, il s'avère que nous ne sommes pas propriétaires à parts égales du chemin en termes cadastral puisque seuls environ 7km sur 17 se situent sur notre territoire. Précédemment nous payions tout à 50% puisque c'était le principe de l'indivision. La Communauté de Communes de Falaises du Talou dispose du kilométrage le plus long et d'un plus grand nombre d'ouvrage d'arts que nous.

Dans ces conditions, le partage se fera contre le versement d'une soulte à la CCFT par la CCVS. Il s'agit d'un montant forfaitaire, ferme et définitif, afin de récupérer toute la souveraineté sur les emprises du chemin situées dans le périmètre communautaire.

Chacun sera responsable de ses lots, c'est cela que je vous propose d'entériner. Nous achetons notre liberté et il faut quand même se représenter que de notre côté les travaux ont été faits et qu'en termes d'entretien nous ne serons plus tenus par leurs décisions et leur facturation car cela était un ancien usage.

Cet accord permet à chacun pour l'avenir de savoir de quoi il est responsable sans rien devoir à son voisin. »

Monsieur le président interroge les membres l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

○ Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'acter de la sortie de l'indivision concernant les propriétés constituant le chemin vert dit de Petit Caux, conformément au projet d'acte de partage
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de partage, à signer tout acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

7/ Modification de l'intérêt communautaire à l'appui de la compétence 2.2.B, 3ème alinéa relative à l'action sociale

Monsieur le président expose que la mise en place d'un projet d'épicerie solidaire présente un intérêt stratégique en termes de mutualisation à l'échelle des 28 communes. La mise en place de solution de répit pour les familles d'enfants porteurs de handicap répond aux difficultés des parents se trouvant isolés et bénéficiant de peu de propositions sur le territoire.

Aussi Monsieur le président propose de modifier la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle concernant la compétence « création et gestion d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) » ainsi le CIAS pourra soutenir s'il le souhaite ces deux actions.

Monsieur le président explique s'être rendu sur les lieux de l'épicerie solidaire afin d'en connaître son fonctionnement avec Monsieur Michel Barbier.

Monsieur le président interroge l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions.

Monsieur Alain Trouessin demande des précisions sur les modalités concrètes de fonctionnement de l'épicerie solidaire

Monsieur Laurent Jacques expose que, dans un premier temps, un dossier doit être réalisé afin de pouvoir bénéficier de l'épicerie solidaire par les CCAS ou les assistantes sociales avec des grilles d'évaluation qui détermine un reste à vivre pour le bénéficiaire. A la différence des restaurants du cœur, qui ont toute leur place sur le territoire, l'épicerie solidaire ne donne rien. Les bénéficiaires payent les denrées de l'épicerie à moindre coût, en moyenne 20% de la valeur du produit. Ainsi les bénéficiaires entrent dans une logique d'aide holistique par la suite avec un budget alloué. Les travailleurs sociaux les accompagnent par la suite pour la complétude de démarches administratives qui n'ont pas abouti ou qui sont obsolètes. En contrepartie les bénéficiaires de l'épicerie solidaire doivent intégrer différents ateliers du centre social. Monsieur Laurent Jacques explique que l'accompagnement est temporaire (6 mois) et que les actions doivent être menées par les bénéficiaires, auquel cas il peut y avoir une rupture du contrat. L'épicerie solidaire bénéficie à environ 80 familles et une liste d'attente existe. En effet il faut des moyens financiers et humains afin de

répondre à ces besoins puisque des habitants de communes voisines sollicitent également le centre social. L'élargissement sur le territoire des 28 communes serait un complément pour être à proximité des administrés qui sont en difficulté. Cela viendrait compléter le travail du centre social « L'Atelier » qui se situe à Blangy sur Bresle.

Monsieur Bruno Saintyves demande comment sont repérées les personnes qui pourraient avoir besoin de ce service.

Monsieur Laurent Jacques explique que c'est un travail partenarial de l'ensemble des acteurs sociaux du territoire, services départementaux, assistantes sociales etc.

Monsieur Bruno Saintyves s'interroge sur la méthode pour faire intégrer des familles dans ce dispositif.

Monsieur Laurent Jacques répond que la porte d'entrée, ce sont les assistants sociaux du département.

Monsieur le Président souligne que c'est un service sur l'ensemble du territoire, Somme comme Seine Maritime. Il souligne la qualité de l'accompagnement social. Chaque bénéficiaire a un projet qu'il doit réaliser en étant accompagné.

Monsieur Laurent Jacques expose qu'il a été fait le choix de ne pas mettre en place une épicerie itinérante car il est parfois difficile pour les bénéficiaires de voir un fourgon sur la place du village ciblé « épicerie solidaire » et de s'y rendre devant ses voisins. Monsieur Laurent Jacques précise qu'un travail est en cours afin de permettre la mise en place d'un arrêt du transport à la demande (TAD) afin de faciliter le déplacement des personnes qui souhaitent se rendre à l'épicerie solidaire.

Monsieur le Président explique aussi que c'est un moyen pour les personnes de sortir un peu de chez elles, et aussi d'expérimenter les facultés offertes par le transport à la demande.

Sans autre question il est procédé au vote.

🕒 Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'actualiser les délibérations du Conseil communautaire susvisées en complétant la définition de l'intérêt communautaire de la manière suivante (modifications **en bleu**) :

Dans le cadre des compétences optionnelles, au titre des actions d'intérêt communautaire et santé, et plus précisément concernant la compétence « création et gestion d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) » (2.2.B tiret 3) :

Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions sociales en lien avec l'exercice des compétences transférées à la Communauté de Communes :

- les aides aux activités extrascolaires (Accueil de loisirs sans hébergement et Séjours),
- le dispositif PASS « Sortir sur les 28 !! »,
- le dispositif spécial d'aides en faveur des personnes bénéficiant d'une mesure de « protection temporaire » sur le sol français et résidant sur le territoire de la Communauté de communes des villes sœurs,
- l'offre intercommunale de soins oncologiques de support (Hors IMAPAC) au bénéfice des patients du territoire,
- les actions sociales suivantes : création, gestion et exploitation d'épiceries solidaires, portées par les centres sociaux du territoire, et ayant fait l'objet d'un conventionnement préalable.
- les aides aux actions en faveur des aidants d'enfants en situation de handicaps portées par les associations du territoire ayant fait l'objet d'un conventionnement préalable.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

8/ Signature du contrat opérationnel de mobilité avec la Région Normandie

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Bruno Saintyves pour la présentation de ce point.

Monsieur Bruno Saintyves rappelle que dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités un nouveau périmètre géographique a été constitué. Le bassin mobilité met en lumière deux enjeux fondamentaux. La suppression des zones blanches de la mobilité et la mise en place d'une nouvelle gouvernance

locale de la mobilité. La gouvernance du bassin de mobilité s'établit autour d'un contrat opérationnel de mobilité ; dispositif dans lesquels sont inscrits des actions communes des différents EPCI.

Ce contrat est un outil de convergence entre projets intercommunaux et orientations stratégiques l'enjeu majeur étant l'intermodalité. La région Normandie en qualité de cheffe de file a initié la procédure d'élaboration de contrats par des temps de concertation et fiche actions.

Le contrat opérationnel de mobilité est donc la concrétisation d'une démarche collaborative mise en œuvre par la Région et les intercommunalités avec pour objectif affiché l'amélioration du service rendu aux habitants.

Suite à la prise de compétence mobilité, la CCVS s'est engagée dans ces réflexions avec la Région et des EPCI voisins, rassemblés dans des Bassins de Mobilité, afin de faciliter, simplifier, et sécuriser la mobilité au sein de notre bassin littoral Nord. L'adoption de ce contrat de mobilité est le signe de la volonté de travailler collectivement entre la Région et les territoires pour développer l'offre sur notre bassin de mobilité notamment en vue du démarrage du prochain grand chantier EPR 2 à Penly. Ce dossier est piloté par le PETR de Dieppe Pays Normand. La signature de ce document présente un caractère obligatoire même s'il n'y a pas d'obligation d'engagement sur les actions identifiées.

Il convient de préciser que

- le non-engagement sur une action n'empêche pas de travailler sur les sujets à l'échelle communautaire
- cela n'empêche pas non plus de travailler sur les actions non évoquées dans le contrat

9 actions ont été retenues au sein du contrat opérationnel nous liant avec la Normandie (mais qui concerne aussi bien les communes du 76 que celles du 80), il est proposé l'engagement tel que suit :

N°	Nom de l'action	Implication
1	Mener une étude mobilité à l'échelle du PETR de Dieppe Pays Normand et de la CC Villes Sœurs	Engagement
2	Coordonner les actions d'amélioration des infrastructures cyclables	Engagement
3	Accompagner les citoyens les plus modestes vers la mobilité	Engagement
4	Former les agents d'accueil des mairies, EPCI, maison France services aux mobilités	Engagement
5	Se doter d'un kit de communication numérique des solutions de mobilité	Engagement
6	Animer des évènements de promotion de la mobilité durable	Engagement
7	Entamer une concertation institutionnelle sur le covoiturage qui définisse les priorités en matière de développement et de sécurisation des aires de covoiturage multimodales et facilitation du covoiturage	Non engagement
8	Définir une charte d'amélioration des infrastructures de rabattement et des abords des lieux d'intermodalité	Engagement
9	Réfléchir à l'amélioration continue de l'offre de transport régionale	Engagement (en tant que contributeur)

Dernier point de contexte, le territoire d'une EPCI n'a pas vocation à être fractionné entre plusieurs bassins de mobilité. Du fait de situation interrégionale de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, elle pourrait, à terme, être partenaire au sein de 2 Contrats Opérationnels de Mobilité.

Monsieur le président interroge l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions.

Monsieur Alain Trouessin s'interroge sur la corrélation entre le grand chantier EPR2 et l'impact sur le transport.

Monsieur le président lui répond que des réflexions sont en cours, portées par le PETR Dieppe Pays Normand, avec l'intervention du CEREMA.

Sans autre question, il est procédé au vote.

⊙ Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider la proposition finale de contrat opérationnel de mobilité du Bassin de mobilité Littoral Nord – Normandie

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte, et à entreprendre toute démarche concourant l'exécution de la présente délibération

9/ Signature du contrat de développement touristique

Monsieur le président précise que le projet de contrat de destination touristique « Baie de Somme – Picardie maritime 2024 – 2027 est un contrat cadre signé entre Région Hauts de France et les 8 partenaires de la destination (Somme Tourisme, 3 Syndicats, 4 EPCI et une commune). Il fournit le cadre administratif pour obtenir le financement d'actions touristiques par la région pour chacun des signataires et leurs prestataires implantés dans la Somme.

Ce projet de contrat succède au contrat de rayonnement touristique (2019-2023) signé par la CCVS avec les mêmes partenaires, prolongé par voie d'avenant en 2024.

Le contrat expose la stratégie commune de développement touristique à l'échelle de la destination « Baie de Somme – Picardie maritime 2024 – 2027 » sans engager chaque signataire sur des actions précises.

Il favorise les actions mutualisées comme les projets développés depuis plusieurs années avec le collectif Baie de Somme Attractivité (magazine Baie de Somme par exemple) et permet à chaque signataire de développer des actions qu'il juge pertinentes à l'échelle de sa destination, et d'obtenir certains financements.

Monsieur le président interroge l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

⊙ Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le « Contrat de développement touristique Baie de Somme- Picardie maritime 2024-2027 » à conclure entre la Région Hauts-de-France, la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme, la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre, la Communauté de Communes du Vimeu, la Communauté de Communes des Villes Soeurs, la Commune de Fort-Mahon-Plage, le syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées, le syndicat mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard, Hauts de France Tourisme, Somme Tourisme et le département de la Somme.

- D'autoriser le Président à signer le contrat à signer tout acte ou à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

10/ Instauration du droit de préemption urbain simple à Oust-Marest et délégation de celui-ci à la commune

Monsieur le président expose que le Plan Local d'Urbanisme de Oust-Marest a été approuvé le 28 juin 2022 par le Conseil communautaire. Cette approbation entraîne la possibilité d'instaurer un droit de préemption urbain (DPU), qui permet à l'EPCI ou la commune d'acquérir prioritairement les biens immobiliers cédés sur une zone définie au préalable, en l'espèce en zone urbaine et à urbaniser, pour des raisons d'intérêt général.

Monsieur le président interroge l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

⊙ Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'instaurer un droit de préemption urbain simple (DPU) sur le territoire de la commune de Oust-Marest portant sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) telles que délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

- De déléguer ce droit de préemption à la commune de Oust-Marest.

- D'inviter la commune à accepter cette délégation par délibération sur les zones susvisées. A cette occasion le Conseil municipal pourra donner délégation au maire, ou à un autre de ses membres en cas d'empêchement de celui-ci, pour exercer le droit de préemption urbain, conformément à la réglementation en vigueur.

- De demander qu'une copie de l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pouvant présenter un intérêt communautaire soit transmise à la CCVS.

- D'autoriser Monsieur le Président à mettre à jour le PLU de Oust-Marest en conséquence
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment de procéder aux règles d'opposabilité et de publicité nécessaire à sa mise en application, et de l'autorisation à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

11/ Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme d'Ault

Monsieur le président explique que la révision du PLU de Ault a été lancée en juin 2022 afin de pouvoir aménager la zone du Moulinet. Après avoir fait l'objet d'un arrêt en Conseil communautaire, le dossier a été soumis aux personnes publiques associées et à enquête publique, dont il en a résulté des modifications non-substantielles. Le détail a été joint en annexe de la convocation aux membres de l'assemblée.

Monsieur le président précise que les modifications sont minimales et que le projet est aujourd'hui prêt à être approuvé.

Monsieur le président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

⊙ Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver les modifications non-substantielles intervenant après enquête publique telles qu'annexées
- D'approuver le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme d'Ault relatif à la zone du Moulinet. Sont joints au dossier : la notice de présentation, le rapport de présentation, l'évaluation environnementale, un résumé non-technique, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement graphique, le règlement écrit et ses annexes, les annexes opposables, les pièces administratives avec délibérations et rapport et conclusions de l'enquête publique.
- De charger Monsieur le Président de la réalisation des formalités d'opposabilité et de publicité telles que prescrites par le Code de l'urbanisme
- A titre subsidiaire, d'autoriser le Président à intervenir, par tout moyen, aux droits de cette décision, en cas de recours porté contre le document ou à la présente délibération l'approuvant.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération
- De charger Monsieur le Président de téléverser le PLU approuvé sur le Géoportail de l'urbanisme.

12/ Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Ponts-et-Marais

Monsieur le président rappelle que la procédure de modification simplifiée du PLU de Ponts-et-Marais visant à modifier l'article relatif à la hauteur maximale des constructions sur le parc d'activités a été menée et a fait l'objet d'une mise à disposition du public. A ce jour, la modification simplifiée peut être approuvée par le Conseil communautaire.

Cette modification est notamment destinée à permettre à la société NEMERA de réaliser son projet d'implantation sur le parc.

Monsieur le président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question il est procédé au vote.

⊙ Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de tirer le bilan de la concertation et d'approuver la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Ponts-et-Marais telle qu'annexée à la délibération.

Le dossier comprend : une notice explicative avec le règlement modifié, le bilan de la concertation et les pièces administratives.

13/ Questions et informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président cède la parole aux membres du conseil communautaire pour les questions diverses.

Monsieur Vincent Rousselin aimerait disposer un point d'étape relatif à la création de l'aire de grands passages des gens du voyage. Il rappelle que si de nouvelles pistes d'implantation ne sont pas proposées par la communauté de communes, l'Etat risque de fixer cette aire sur le parc d'activité.

Monsieur le Président reconnaît que l'Etat a fléchi un terrain situé sur le Parc Environnemental d'Activités Bresle Maritime (PEABM) face à l'entreprise JMS, mais que ce terrain devrait, très bientôt ; être mis à disposition d'un organisme qui organise des formations.

Monsieur le président explique qu'il a émis à nouveau la proposition d'une implantation sur la ferme Sinoquet. Même s'il s'agit d'un terrain privé que cela suscite d'autres difficultés, mais cette piste est à nouveau à l'étude.

Monsieur Vincent Morand demande où se situe cette ferme.

Monsieur le Président lui explique que cette ferme se situe direction Abbeville au grand rond-point avant Valines, à droite il y a une pointe. La ferme est abandonnée et effondrée. Il rappelle qu'il y avait un consensus à un moment sur ce terrain. Et vu l'état du site, les élus considèrent que cela vaut la peine de refaire cette proposition.

Monsieur Benoit Ozenne demande un retour d'informations sur les délais d'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI).

Monsieur le Président répond que du retard a été pris, cependant il estime le plan pourra être arrêté au cours du 1^{er} semestre 2025.

Monsieur Eric Pruvot revient sur le PLUI notamment les cartographies dont la lecture est parfois difficile.

Monsieur Le Président répond que ce point avait été signalé lors de la réunion publique à Mers et que cela allait être revu pour une échelle moins condensée et des pictogrammes plus explicites.

Sans autre question, la séance est levée à 19H14.

Le Président
Eddie FACQUE

Le Secrétaire de séance
Vincent ROUSSELIN